

Masseurs-kinésithérapeutes : annulation de la norme AFNOR sur la réflexologie



© 2026 Les Echos Publishing

En juillet 2025, l'Association française de normalisation (AFNOR) avait homologué la norme n° NF 99-807 relative à l'activité des réflexologues, afin de structurer les prestations de cette pratique de bien-être. Estimant que cette décision attribuait aux réflexologues des compétences relevant de l'exercice exclusif de la kinésithérapie et de la médecine, le CNOMK avait saisi le Conseil d'État d'un recours pour excès de pouvoir afin de faire annuler cette homologation.

Une pratique non validée scientifiquement

Dans sa décision du 19 juin 2026, le Conseil d'État a donné raison à l'Ordre, considérant que cette norme entretenait une confusion entre une pratique non validée scientifiquement et le champ d'intervention des professionnels de santé. Il a également reconnu que l'Ordre était légitime et bien fondé à obtenir cette annulation, la décision d'homologation étant entachée d'une erreur manifeste d'appréciation.

La norme ayant été annulée, les réflexologues sont invités à retirer cette mention de l'ensemble de leurs supports de

communication dans les meilleurs délais.

[Conseil d'État, 19 juin 2026, n° 507825](#)

© 2026 Les Echos Publishing